

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Ordonnances rendues
en matière de société (R) - Dépôt le 10/07/2024 - 16146 - 2019 B 00110 - 843 832 486 - AA
KAPITAL

ORDONNANCEn° de
dépôtn° de
gestion**NOUS, M. Bruno DURANTHON**

16166

10 JUL. 2024**Président du tribunal de commerce de VERSAILLES,**n° de
facture

Guesy.

n° de
chron.**assisté de maître Sylvie BATALHA, greffier.****Vu l'article L225-100 et R225-64 du code de commerce.****Vu la requête qui précède et les pièces à l'appui.****Prorogeons jusqu'au 31 octobre 2024****Le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023****de la SAS AA KAPITAL 5 Rue Jacqueline Auriol 78280 Guyancourt
RCS Versailles n° : B 843832486 (2019 B 110)****DISONS que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.****Taxons les frais de greffe de la présente à la somme de 30,20 euros.****Fait en notre cabinet à Versailles le 10 juillet 2024****le greffier****le président**

1



sh'a
15qsb

ASOS JUL 0 1

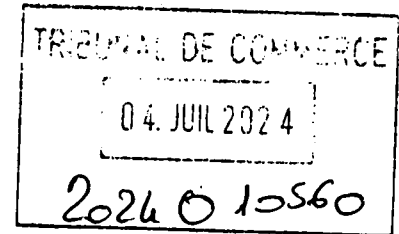
6 a
17

Chap

sh'a
15qsb

9

AA KAPITAL
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.120.000 euros
Siège social : 5 Rue Jacqueline Auriol
78280 Guyancourt
RCS Versailles - 843 832 486



Guyancourt, le 20 juin 2024

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
VERSAILLES
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)**

A LA REQUETE DE :

Monsieur Stéphane BLANC, Président ;

Agissant au nom de la société AA KAPITAL,
Société par actions simplifiée au capital de 1.120.000 euros,
Ayant son siège social à 5, rue Jacqueline Auriol - 78280 Guyancourt FRANCE
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles, sous le numéro (843 832 486).

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société AA KAPITAL clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose pour le dernier exercice, d'un délai prenant fin le 30/06/2024 pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants :

- Réorganisations internes importantes au sein du Groupe AntemetA et restructuration de la gouvernance ayant entraîné des modifications du calendrier annuel des assemblées générales.

PAR CÈS MOTIFS :

Monsieur Stéphane BLANC demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 31/10/2024 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société AA KAPITAL, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023.

**FAIT A GUYANCOURT
LE 20 JUIN 2024
EN DEUX EXEMPLAIRES**

Stéphane BLANC

AA KAPITAL
5 rue Jacqueline Auriol
78280 Guyancourt
Tel : +33 1 30 62 33 22
SAS au capital de 1 120 000 €
SIRET 843 832 486 00016
APE : 6630Z

8/0 